

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUSSIÈRES

**COMPTE-RENDU n° 03/2022
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 13 mai 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux à 20h00, le vendredi 13 mai, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Sophie RANSON,

Absents excusés :

M Jean-Charles MENTA qui a donné pouvoir à M. Dominique MACHURÉ,
Mme Patience AMEDJI qui a donné pouvoir à Mme Sophie RANSON,

Absents non excusés : M. Sébastien DUBOIS, Mmes Nathalie CHAVES, Brigitte POIGNANT
Secrétaire de Séance : M. Éric DESPRES

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour:

- Décision Modificatives n° 1,
- Convention SACPA,
- Convention de compétence en matière de transport périscolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces ajouts.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 8 avril 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision Modificative n° 1**Délibération n° 18/2022**

Une erreur de compte a été effectuée lors de l'établissement du budget 2022. Avec accord de la Trésorerie de Coulommiers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Dépenses de fonctionnementChapitre 23

2315 Immos en cours – opération 18	- 44.000,00 €
------------------------------------	---------------

Chapitre 23

2315 Immos en cours	+ 44.000,00 €
---------------------	---------------

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise la décision modificative au budget 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnementChapitre 23

2315 Immos en cours – opération 18	- 44.000,00 €
------------------------------------	---------------

Chapitre 23

2315 Immos en cours	+ 44.000,00 €
---------------------	---------------

SDESM – Groupement de commandes – Maintenance Eclairage Public 2023-2026**Délibération n° 19/2022**

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes ;
- Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS**Délibération n° 20/2022**

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Vu la population de BUSSIÈRES de 522 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Vu pour l'année 2022, la redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 221,00 €,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de 221,00 € qui sera imputé à l'article 70323 du budget 2022.

Renouvellement du contrat SACPA**Délibération n° 21/2022**

Monsieur le Maire informe que le contrat des prestations de la Société SACPA, qui s'occupe de la capture et de la gestion de la fourrière animale, arrive à échéance le 30 juin prochain.

Afin d'éviter une rupture de ce service public et de répondre aux obligations règlementaires, qui imposent à toutes communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, il est soumis un nouveau contrat pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2022. Il sera ensuite reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Le montant des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants, dernier recensement légal de l'INSEE soit pour la population de la commune au 1^{er} janvier 2022 – 522 habitants. Le forfait annuel sera de 792,81 € HT soit 951,37 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la société SACPA,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le règlement dès réception de la facture et d'affecter cette dépense au compte 611 au budget 2022.

Convention de délégation de compétence en matière de transport périscolaire pour la pause méridienne au Département de Seine-et-Marne**Délibération n° 22/2022**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R3112-1 ;

Vu l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune exerce la compétence en matière de transport périscolaire ;

Considérant que le Conseil Départemental de Seine et Marne a pour volonté d'assurer la continuité du service public de transport périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de déléguer au Conseil Départemental de Seine-et-Marne la compétence transport « Périscolaire » pour la pause méridienne selon les termes du projet de convention de délégation, annexé à la présente délibération.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence ainsi que les actes afférents.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de cette délibération.

20h30 : Arrivée de Monsieur Florent VALLÉE

Tarifs des emplacements funéraires et cinéraires**Délibération n° 23/2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les tarifs des emplacements funéraires et cinéraires comme suit à compter de ce jour :

CONCESSION DE TERRAIN

Perpétuelle	360,00 €
30 ans	200,00 €

CAVURNES

30 ans	500,00 €
--------	----------

CASES COLUMBARIUM

30 ans	600,00 €
--------	----------

Formation du bureau de vote pour les Élections Législatives 2022

Le bureau de vote est en cours d'élaboration

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, avoir écrit au service du Département de l'Architecture et du Patrimoine afin de demander une subvention pour le remplacement des abat-sons du clocher de l'Eglise. Une réponse négative a été adressée à cette demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal souhaiter organiser les Feux de la Saint Jean le samedi 25 juin 2022.

La séance est levée à 21h10

Dominique MACHURÉ
Maire